



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

**Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 15**

**L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est assemblé à la salle des associations, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire. La séance s'est tenue sans public conformément au décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020.**

**Présents** : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. ROBERT Alain, M. DESBOIS Dominique, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, M. VIEIRA Pascal, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine  
*formant la majorité des membres en exercice*

**Absents excusés** : Mme RAULET Laura, M. MAZO William

**Procuration** : M. MAZO William donne procuration à M. DESBOIS Dominique

**Secrétaire** : Mme BADOUARD Sandrine

### **1) Classe de découverte en Ariège - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les élèves CE-CM du RPI Le Blé en Herbe**

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. BARDOUIL, Directeur de l'école Le Mené Est par lequel il représente le projet de classe de découverte des élèves de CE-CM, initialement prévu en 2020, et qui se déroulera du 13 au 19 juin 2021 à Suc et Sentenac en Ariège. A ce titre, M. BARDOUIL sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie de SAINT-VRAN pour permettre de réduire la participation des familles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € par élève de CE-CM résidant sur la commune de SAINT-VRAN.

### **2) Autorisation donnée à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### ❖ **Budget général**

- Montant des dépenses réelles d'investissement 2020 budgétisées hors chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés), chapitre 041 (opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser : 464 148.52 € - 136 443.25 € - 47 850 € = 279 855.27 €

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de voter l'autorisation d'engagement pour investissement dans la limite du quart des investissements 2020, soit  $279\,855.27 \times 25\% = 69\,963.82$  €

Les dépenses d'investissement concernées en 2021 sont :

- Opération 1030 « Restauration Eglise » : 28 000 €
- Opération 1032 « Abri salle polyvalente » : 13 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### 3) Vente d'une parcelle communale à Lanhillieux

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme GUILLIN, propriétaires d'un bien à Lanhillieux à Saint-Vran, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale ZS N°94, sur laquelle empiète leur bien. Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal d'accepter de céder la portion de terrain sur laquelle empiète la maison de M. et Mme GUILLIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle N° 94 située section ZS à M. et Mme GUILLIN ;
- **FIXE** à 1€ TTC le prix de vente du m<sup>2</sup> ; les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tout pouvoir à Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire, pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

### 4) Eglise – Mise en place de grillage et nettoyage du terrasson

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le devis présenté par l'entreprise BODET CAMPANAIRE, agence de Plérin d'un montant de **3180 € HT** soit **3816 € TTC** pour le nettoyage du terrasson dans la flèche du clocher et la mise en place de plaques de grillage rigide pour empêcher l'accès des pigeons au clocher.

La somme nécessaire sera inscrite au Budget communal 2021.

## 5) CONVENTION DONNANT MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE MERDRIGNAC POUR LA RÉALISATION D'UN NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) AU NOM DE L'ENTENTE HARDOUINAIS MENÉ

L'Entente Hardouinai Mené s'est unanimement prononcée le 8 octobre dernier pour un travail commun sur la conception et la réalisation d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir l'ALSH du bassin de vie, en délégation de service à l'AFR.

Considérant

- Que l'Entente n'a pas le statut juridique nécessaire pour engager des procédures de marché public, ou d'urbanisme,
- Les besoins humains en termes d'ingénierie technique et administrative pour le suivi du projet,
- Les besoins à définir en termes de financement, d'emprunt et de recherche de subventions,
- Qu'il a été acté que la commune Centre, Merdrignac, hébergerait le projet sur son territoire, et que Mr le Maire, Eric Robin, serait l' élu référent de ce dossier,
- Que le Maire de Merdrignac s'engage à rendre compte auprès du comité de pilotage des avancées du projet, des documents signés et des dépenses engagées,

Après en avoir délibéré les élus autorisent le Maire de la Commune de Merdrignac à :

- Solliciter le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour la mise à disposition de Stéphane Raymond en Assistance à Maitrise d'Ouvrage et Sandrine Cotbreil en Assistance à Suivi de Marché Public ;
- Approuver la phase d' Avant Projet Sommaire et le programme détaillé des travaux ;
- Lancer une consultation pour maîtrise d'œuvre et signer tout acte s'y afférant ;
- Solliciter des subventions auprès des organismes publics, des collectivités partenaires et de l'Etat ;
- Consulter des organismes bancaires le cas échéant et souscrire à des emprunts ;
- Autoriser et signer tout devis nécessaires aux études préalables ;
- Signer les documents d'urbanismes relatifs au projet et déposer le permis de construire ;
- Exécuter les marchés de construction e les avenants s'y afférant.

## 6) Modifications statutaires du Syndicat de l'Hyvet

Le Comité Syndical du Syndicat de l'Hyvet par délibération en date du 14 décembre 2020, a donné son accord pour l'adhésion de la commune du LOSCOUET SUR MEU à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Afin de procéder à une modification des statuts, intégrant cette nouvelle collectivité, les collectivités membres du Syndicat de l'Hyvet doivent délibérer sur cette demande d'adhésion (article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la Commune du LOSCOUET SUR MEU avec date d'effet au 01/01/2021.

## 7) Programme voirie 2021

Suite à la réunion de la commission voirie, le conseil municipal décide de faire réaliser un estimatif des travaux sur les voies suivantes :

- La Rue du 19 mars 1962 (600 mètres)
- La Charbonnière → Bout de Four (1200 mètres)
- Le Haut Carmoy (200 mètres) et le Brigneul (800 mètres) en tranche conditionnelle

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Projet éolien

Madame la Maire de Saint Vran a été contactée par l'entreprise Gaïa, suite à l'identification d'une zone favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Vran au Sud-Ouest du Bourg (zone en rouge sur le plan). La zone identifiée est la même que celle présentée en 2013 au conseil municipal par la société Valorem qui n'a pas donné suite. A ce jour, aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal sur ce nouveau projet. L'entreprise démarche actuellement les propriétaires des terrains éventuellement concernés, ce qui n'augure en rien de la concrétisation du projet.



### ➤ Nouvelles commissions communales :

- Commission signalétique : Xavier POSTAIRE, Alain ROBERT, Dominique DESBOIS, Pascal VIEIRA, Yannick CARDIN
- Commission décoration, embellissement : Xavier POSTAIRE, Alain ROBERT, Dominique DESBOIS, Pascal VIEIRA, Christelle RUELLAN, Anne-Marie ROUXEL, Virginia MARETHEU, Yannick CARDIN

### ➤ Dates à retenir :

- Distribution du bulletin communal mi-janvier 2021
- Commission finances : le lundi 08/03/2021 à 9H00
- Conseil municipal – vote du budget : le jeudi 25/03/2021 à 18H00

➤ **Projet culturel « Hors les murs »**

Profitant de l'intérêt évident de plusieurs communes par la mise en place d'expositions temporaires en extérieur valorisantes pour leur territoire, l'ODCM et le CAC Sud 22 ont souhaité mettre en synergie cette démarche en proposant le projet «Hors les murs». Ce projet a donc pour objectifs

- d'amener les habitants du territoire communautaire à travailler ensemble à la valorisation du territoire communautaire tout en valorisant leurs communes respectives.
- de développer un projet patrimonial, touristique et culturel qui contribue à donner une image positive du territoire communautaire
- de permettre la mise en place d'animations culturelles aux formes artistiques variées (Théâtre, photographie, lecture-écriture, vidéo)

Les réalisations envisagées :

- 10 expositions temporaires et complémentaires constituées au mieux d'une vingtaine de panneaux de 1m sur 1,40m
- des animations en amont, pendant et en aval des expositions

L'engagement des communes :

- Un engagement financier proportionnel à la taille (environ 500 € pour Saint-Vran)
- Un engagement technique lors de la mise en place des expositions
- Participation à la mise en place d'une équipe locale qui s'appropriera le projet à l'échelle de la commune (une équipe d'élus et de citoyens)
- Participation aux réunions collégiales entre toutes les communes

Xavier POSTAIRE, Christelle RUELLAN, Yannick CARDIN et Martine GONTHIÉ constitueront le comité en associant quelques habitants de la commune pour engager une réflexion et proposer une thématique d'exposition.